



Mission régionale d'autorité environnementale

**Bretagne**

**Avis délibéré de la mission régionale d'autorité  
environnementale de Bretagne sur le  
projet de plan climat air énergie territorial (PCAET)  
de Pontivy Communauté (56)**

n° MRAe : 2023-010393

## Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

*La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne s'est réunie le 6 avril 2023 en visioconférence. L'ordre du jour comportait, notamment, l'avis sur le projet de plan climat air énergie territorial de Pontivy Communauté.*

*Étaient présents et ont délibéré collégalement : Florence Castel, Alain Even, Chantal Gascuel, Sylvie Pastol, et Philippe Viroulaud.*

*En application du règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bretagne adopté le 24 septembre 2020, chacun des membres délibérants cités ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.*

\* \*

*La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bretagne a été saisie par Pontivy Communauté pour avis de la MRAe, l'ensemble des pièces constitutives du dossier ayant été reçues le 9 janvier 2023.*

*Cette saisine étant conforme aux dispositions de l'article R. 122-21 du code de l'environnement relatif à l'autorité environnementale prévue à l'article L. 122-17 IV du même code, il en a été accusé réception. Selon l'article R. 122-21 du même code, l'avis doit être fourni dans un délai de trois mois.*

*Conformément aux dispositions de ce même article, la DREAL de Bretagne, agissant pour le compte de la MRAe, a consulté l'agence régionale de santé (ARS), qui a émis un avis en date du 21 février 2023.*

*Sur la base des travaux préparatoires de la DREAL de Bretagne, et après en avoir délibéré, la MRAe rend l'avis qui suit.*

**Pour chaque plan ou document soumis à évaluation environnementale, une autorité environnementale désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition de la personne publique responsable et du public.**

**Cet avis porte sur la qualité du rapport restituant l'évaluation environnementale et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception de celui-ci, ainsi que l'information du public et sa participation à l'élaboration des décisions qui s'y rapportent. L'avis ne lui est ni favorable, ni défavorable et ne porte pas sur son opportunité.**

**Le présent avis est publié sur le site des MRAe. Il est intégré au dossier soumis à la consultation du public.**

# Synthèse de l'avis

Pontivy Communauté est une communauté de communes située au cœur de la Bretagne, dans le département du Morbihan. Ce territoire rural compte 46 456 habitants en 2019. Le territoire est historiquement tourné vers l'agriculture, l'agroalimentaire ainsi que vers le tourisme. Les surfaces agricoles représentent 85 % du territoire qui est délimité au nord par le lac de Guerlédan et la forêt de Quénécan.

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sur le territoire sont supérieures à la moyenne régionale<sup>1</sup>. 52 % des GES sont émis par le secteur agricole, 16 % par l'industrie et 11 % par le transport de voyageurs... Les consommations d'énergie sur le territoire sont également supérieures à la moyenne régionale<sup>2</sup>.

Concernant la pollution atmosphérique, les émissions d'ammoniac (NH<sub>3</sub>) sont très importantes sur le territoire. Elles représentent plus du double de la moyenne départementale<sup>3</sup> et restent largement supérieures à la moyenne régionale. Cette pollution est liée à l'agriculture. Les polluants de l'air dus à la combustion du bois induisent également un risque sanitaire important. En lien avec le changement climatique enfin, la ressource en eau est un enjeu crucial sur le territoire.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) porte sur la période 2023-2028. Il comporte 47 actions priorisées et classées par thématique environnementale (transition écologique, énergie, mobilité, énergies renouvelables (EnR), changement climatique, gestion des ressources). Il vise l'objectif principal de devenir Territoire à Énergie Positive (TEPOS) en 2050. En vue d'atteindre ce but, il prévoit de réduire la consommation d'énergie de 37 %, à l'horizon 2050, en multipliant par 3 la production d'électricité de source « renouvelable ». Concernant les GES, le territoire prévoit de réduire de 52 % les émissions en 2050<sup>4</sup>, avec une attention particulière portée au secteur agricole. Enfin, le territoire affiche des objectifs de réduction des polluants atmosphériques identiques à ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

Les principaux enjeux environnementaux du PCAET de Pontivy Communauté sont liés directement à l'objet même du plan, à savoir :

- **la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** en particulier celles émanant du secteur agricole (non énergétiques) et, plus largement, l'amélioration du bilan carbone du territoire ;
- **la réduction de la pollution atmosphérique** en particulier celle due à l'ammoniac et aux particules fines ;
- **la sobriété énergétique** et le développement des énergies renouvelables ;
- **l'adaptation du territoire au changement climatique** à travers notamment la gestion de la ressource en eau.

Le PCAET repose sur un diagnostic et une analyse approfondie et fouillée des enjeux territoriaux pour les thématiques du changement climatique, de la séquestration du carbone et sur les leviers liés à la maîtrise énergétique et la production d'EnR. **Ce travail présente cependant des lacunes importantes qui ne permettent pas d'apprécier la prise en compte des thématiques suivantes :**

1 Elles représentent 12 teqCO<sub>2</sub>/hab contre 8 teqCO<sub>2</sub>/hab en Bretagne

2 En 2010 : 1 522 GWh par an, soit 34 MWh/habitant contre 32 MWh/habitant en Bretagne (source : dossier)

3 En 2018, 59,9 kg/hab de NH<sub>3</sub> sont émis sur Pontivy Communauté, ce qui est largement supérieur aux taux régional (30,9 kg/hab) et départemental (28 kg/hab).

4 par rapport à 2010

- la gestion de l'eau alors que la question du partage de cette ressource pour un territoire agricole est centrale ;
- la qualification de la biodiversité et du paysage.

Les actions du plan répondent aux enjeux environnementaux, mais manquent d'objectifs chiffrés et d'indicateurs pertinents nécessaires à l'évaluation de leur avancement. Le dispositif de suivi devra impliquer l'ensemble des acteurs y compris le grand public. Ces indicateurs environnementaux devront être déclinés par secteur et au niveau de chaque action afin d'en mesurer l'efficacité. **L'ambition de Pontivy Communauté est de réaliser des efforts sur le secteur agricole qui est la première source d'émission de GES et de risques sanitaires liés à la qualité de l'air sur le territoire. Ce secteur est également en première ligne quant à la préservation de la ressource en eau (qualité et quantité).**

**In fine, les principales interrogations de l'Ae portent sur l'efficacité du PCAET pour réduire les GES et la pollution atmosphérique liée au secteur agricole ainsi que sur la gestion de la ressource en eau dans un contexte rural et de vulnérabilité face au changement climatique. L'efficacité du PCAET n'est pas du tout garantie pour l'atteinte des cibles qu'il s'est fixées.**

L'ensemble des observations et recommandations de l'autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé ci-après.

# Sommaire

|                                                                                                                 |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux associés.....</b> | <b>7</b>  |
| 1.1. Contexte et présentation du territoire.....                                                                | 7         |
| 1.2. Présentation du projet de PCAET.....                                                                       | 10        |
| 1.3. Enjeux environnementaux associés.....                                                                      | 11        |
| <b>2. Qualité de l'évaluation environnementale.....</b>                                                         | <b>11</b> |
| 2.1. Qualité formelle du dossier.....                                                                           | 11        |
| 2.2. Diagnostic et État initial de l'environnement.....                                                         | 12        |
| 2.3. Justification des choix réalisés et scénarios analysés.....                                                | 12        |
| 2.4. Articulation avec les autres plans programmes.....                                                         | 13        |
| 2.5. Animation et pilotage du PCAET, dispositif de suivi.....                                                   | 14        |
| <b>3. Effets attendus du PCAET et incidences environnementales.....</b>                                         | <b>14</b> |
| 3.1. Changement climatique, énergie et mobilité.....                                                            | 14        |
| 3.2. Prise en compte de la qualité de l'air.....                                                                | 16        |

## Avis détaillé

Les plans climat air énergie territoriaux (PCAET) sont définis aux articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement. Ils ont pour objet d'assurer une coordination de la transition énergétique sur leur territoire. Ils ont vocation à définir des objectifs « stratégiques et opérationnels [...] afin d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter, en cohérence avec les engagements internationaux de la France ».

Leur élaboration est obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants. Le PCAET est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique dans les territoires. Il doit, en cohérence avec les enjeux du territoire, et en compatibilité avec le SRADDET<sup>5</sup>, traiter de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique, de la qualité de l'air, de la réduction des consommations d'énergie et du développement des énergies renouvelables. S'il doit prendre en compte le SCoT, il doit être pris en compte par les PLU ou PLUi<sup>6</sup>.

Le PCAET ne doit pas être conçu comme une juxtaposition de plans d'action climat / air / énergie pour différents secteurs d'activités, mais bien comme le support d'une dynamique avec un traitement intégré des thématiques climat, air et énergie. Les objectifs fixés au niveau national impliquent une rupture avec les pratiques actuelles dans de nombreux domaines (production et consommation, déplacements, urbanisme...). L'évaluation environnementale doit permettre de montrer en quoi les axes et actions du PCAET sont adaptés et suffisants pour atteindre les objectifs territoriaux affichés et mettre en évidence, le cas échéant, les freins de nature à restreindre ses ambitions environnementales et leur mise en œuvre.

- 
- 5 Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires. Ce schéma relève de la compétence de la Région. En Bretagne, il a été approuvé en mars 2021.
- 6 Schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, plan local d'urbanisme intercommunal.

# 1. Contexte, présentation du territoire, du projet de PCAET et des enjeux environnementaux associés

## 1.1. Contexte et présentation du territoire



Pontivy Communauté est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)<sup>7</sup> situé au cœur de la Bretagne, dans le département du Morbihan. Ce territoire rural compte 46 456 habitants en 2019 (source INSEE) et comprend 25 communes dont la « ville centre » de Pontivy (15 064 habitants en 2019). La population a augmenté de + 0,5 % par an sur la période 2013-2019. Elle est vieillissante (plus de la moitié de la population a plus de 45 ans et la part des plus de 60 ans augmente depuis 2008) et donc plus vulnérable face aux risques sanitaires et aux canicules.

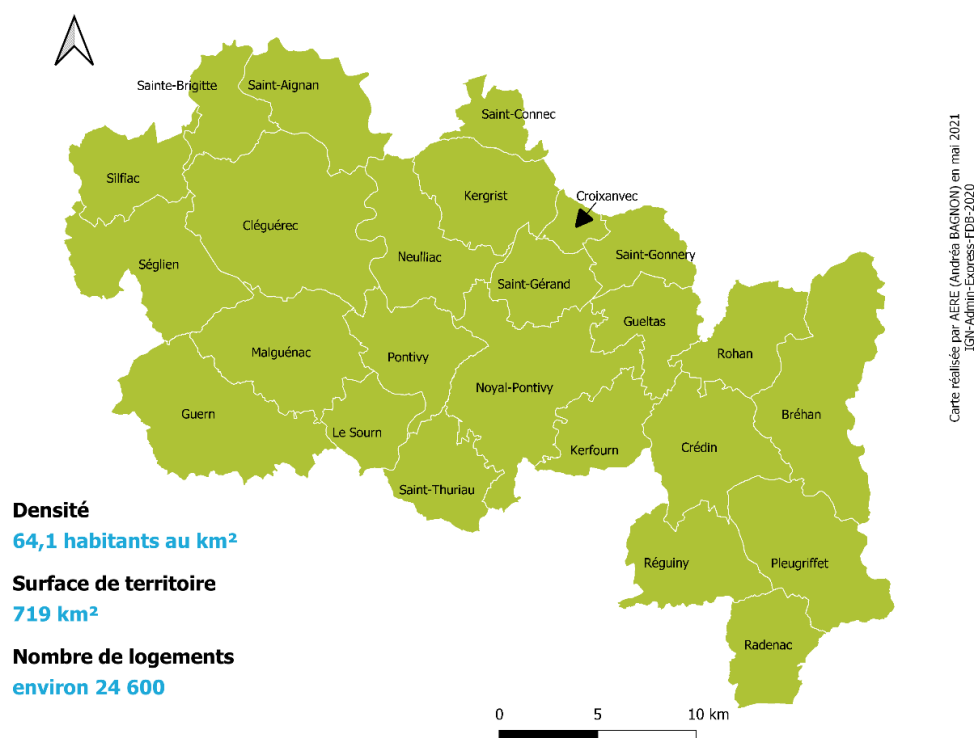
Le territoire est historiquement tourné vers l'agriculture, l'agroalimentaire ainsi que vers le tourisme. Les surfaces agricoles représentent 85 % du territoire<sup>8</sup>. Les espaces naturels sont principalement constitués de vastes boisements (10 % du territoire) et de zones humides. Le territoire est délimité au nord par le lac de Guerlédan et la forêt de Quénécan (3 000 ha). Il est traversé du nord au sud par le Blavet. Le canal de Nantes à Brest arrive du sud-est, remonte vers le nord pour rejoindre le Blavet à Pontivy. Les zones urbanisées représentent moins de 5 % de l'occupation du sol.

Il faut environ 45 minutes en voiture en conditions de circulations normales pour rejoindre Vannes ou Lorient depuis Pontivy et 1 h 15 pour atteindre Rennes ou Brest. Les gares les plus proches sont celles de Lorient (57 km de Pontivy), Auray, Vannes (53 km de Pontivy) et Rennes (113 km de Pontivy). Une grande partie des secteurs ruraux ne sont pas desservis par les transports en commun. La dépendance automobile est donc très forte et les trajets domicile-travail se font à 85,9 % en voiture d'après le dossier. Pontivy dispose d'un réseau urbain (Pondibus) qui permet de relier deux communes voisines (Noyal-Pontivy et Le

<sup>7</sup> Il s'agit d'une communauté de communes

<sup>8</sup> Source : Corine Land Cover, 2018. Le territoire compte 860 exploitations agricoles : 30 % d'exploitations laitières, 28 % d'élevages hors sol, 13 % de fermes en polyculture et élevage, 18 % en grandes cultures et légumes de plein champ.

Sourn) ainsi que d'un service de transport à la demande (MOOVi TAD). La région Bretagne organise les transports collectifs (BreizhGo) vers les agglomérations bretonnes. La gare de Pontivy est utilisée comme une gare routière par les cars régionaux (AMI TENMOD, 2020).



*Pontivy Communauté, un territoire rural à faible densité de population. Source : rapport de présentation du PCAET.*

**En 2010, la consommation d'énergie** finale sur Pontivy Communauté est de 1 522 GWh. Les produits pétroliers sont la source d'énergie la plus utilisée sur le territoire (37 %), suivie par l'électricité (30 %) et le gaz de réseau (24 %). Pontivy Communauté consomme au total 180 060 tonnes équivalent pétrole<sup>9</sup>. La consommation par habitant de la communauté de communes (3,83 tep/habitant) est 1,4 fois supérieure à celle d'un habitant de la Région (2,71 tep/habitant). Cette différence s'explique notamment par l'importance des activités agricoles et industrielles et par la faible densité de population de l'intercommunalité (déplacements, grandes maisons individuelles). On dénombre 24 669 logements sur le territoire en 2018. Ce nombre est en progression continue depuis 1968 et a presque doublé depuis 50 ans. Il s'agit principalement de maisons individuelles (82 % du parc de logements). Le taux de vacance est plus élevé que les moyennes nationale et départementale (10,1 % contre respectivement 8,2 % et 7,3 %). Il est en forte progression depuis 2007. Près de la moitié des résidences principales ont été construites avant toute réglementation thermique (1975). La collectivité estime à 10 000 le nombre de résidences principales non isolées. Les postes les plus consommateurs d'énergie sont le bâtiment (537 GWh, 35 %), l'industrie (519 GWh, 34 %) et le transport (328 GWh, 22 %). Pour ce dernier, qui comprend la mobilité des personnes et le fret, la principale consommation d'énergie provient de l'utilisation de la voiture (ce mode de déplacement représente 72 % des kilomètres parcourus), notamment pour les trajets domicile-travail.

**La production d'EnR** dans l'EPCI représente 21 % des consommations d'énergie finale de 2010. On compte 4 installations hydrauliques en fonctionnement. En 2021, 51 éoliennes sont en fonctionnement pour une

9 La « Tonne Equivalent Pétrole » (TEP) correspond à l'énergie dégagée par la combustion d'une tonne de pétrole (1 TEP = 11 630 kWh).

production moyenne estimée à 15 GWh, soit 10 % de la consommation d'énergie sur le territoire. En ajoutant les nombreux projets éoliens en cours de développement, ce ratio serait porté à 13 %.

Le potentiel total de l'éolien permettrait de couvrir à terme 23 % des consommations d'énergie<sup>10</sup>. La production de chaleur issue du bois énergie représente 71 GWh<sup>11</sup> soit 5 % de la consommation d'énergie sur le territoire. La production des nombreuses chaufferies bois du territoire (celles des collectivités, de l'industrie et de l'agriculture) est estimée à 18 GWh. Le potentiel pour le bois énergie est estimé à environ 154 GWh.

La valorisation de biogaz représente 32 GWh<sup>12</sup> (17 GWh pour la chaleur et 15 GWh pour l'électricité) et couvre 2 % de la consommation d'énergie sur le territoire. Son potentiel de développement tant en production de chaleur que d'électricité est encore important (50 GWh), notamment en lien avec la dominante rurale du territoire. La production de biométhane<sup>13</sup> est de 43 GWh soit 3 % de la consommation d'énergie sur le territoire. En prenant en compte les projets en cours, cette production pourrait atteindre 103 GWh en 2022. Cela permettrait de couvrir 7 % de la consommation d'énergie du territoire.

L'énergie solaire représente moins de 1 % de la production d'EnR de l'EPCI (378 installations en 2020). Le territoire s'est doté d'un cadastre solaire, en 2022, afin d'évaluer les possibilités de développement de cette énergie sur le territoire.

**Concernant les gaz à effet de serre**, en 2010, 545 895 teqCO<sub>2</sub> ont été émises sur le territoire de Pontivy Communauté, soit 12 teqCO<sub>2</sub> par habitant (8 teqCO<sub>2</sub>/hab en région Bretagne). Trait caractéristique des territoires à dominante rurale et agricole, les émissions de GES non énergétiques sont légèrement supérieures aux émissions énergétiques (52 % des émissions totales). Sur le territoire, 52 % des GES sont émis par le secteur agricole, 16 % des GES par l'industrie, 11 % par le transport de voyageurs et 9 % par le secteur résidentiel.

Le territoire stocke environ 66 241 teqCO<sub>2</sub> par an, soit 12 % des GES émis. Le potentiel de séquestration résiduel est évalué par la collectivité à 181 331 teqCO<sub>2</sub> par an soit le tiers des GES émis.

**En matière de polluants atmosphériques**, Pontivy Communauté indique que 48 % des émissions d'oxydes d'azote (NOx) émanent du secteur agricole et 29 % du transport routier. 61 % des émissions de PM10<sup>14</sup> sont imputables à l'agriculture et 22 % au secteur résidentiel. Concernant les PM 2,5, 48 % des émissions proviennent du secteur résidentiel et 30 % du secteur agricole. Pour le territoire de l'intercommunalité, les émissions de soufre sont principalement générées par les secteurs résidentiel et tertiaire tandis que les émissions de composés organiques non méthaniques (COVNM) sont surtout liées à la combustion du bois pour le secteur résidentiel et les activités industrielles. Les émissions d'ammoniac (NH3) dues à l'agriculture sont supérieures aux moyennes régionale et départementale. Certaines concentrations de polluants dépassent les valeurs recommandées par l'OMS : il s'agit des particules les plus fines (PM2,5) et de l'ozone (avec 13 jours de dépassement des valeurs recommandées par l'OMS)<sup>15</sup>.

---

10 Par rapport à 2010

11 En 2020

12 En 2020 également

13 Chiffres 2019

14 « Les particules en suspension (notées PM en anglais pour Particulate matter) incluent les matières microscopiques en suspension dans l'air ou dans l'eau. Les particules en suspension dans l'air se nomment aérosol. Les PM10 regroupent les particules de diamètre inférieur à 10 µm, les PM2,5 celles inférieures à 2,5 µm. La toxicité des particules en suspension est essentiellement due aux particules de diamètre inférieur à 10 µm. Elles peuvent être émises directement dans l'air par des activités anthropiques (industrie, résidentiel, agriculture, transports) et par des sources naturelles (feux de forêt, éruptions volcaniques, etc.). Des particules peuvent également se former directement dans l'atmosphère par réactions physico-chimiques entre des polluants déjà présents dans l'atmosphère » (Source INSEE). Ce dernier point se réfère par exemple aux combinaisons Nox (transport...) et NH4+ (issu de l'ammoniac agricole ou des engrais agricoles). Les PM2,5 sont les plus nocives pour la santé, leur taille permettant une invasion complète du système pulmonaire.

## 1.2. Présentation du projet de PCAET

Le PCAET porte sur la période 2023-2028 et vise l'objectif principal de permettre à Pontivy Communauté de **devenir Territoire à Energie Positive (TEPOS) en 2050**. Afin d'atteindre ce but, le territoire prévoit en priorité de **réduire la consommation d'énergie de 37 %, à l'horizon 2050<sup>16</sup>** et d'augmenter la production d'énergie renouvelable. Ainsi, le territoire devrait produire au moins 965 GWh/an issus de sources d'énergies renouvelables en 2050, ce qui revient à multiplier par 2,6 la production d'EnR par rapport à 2021.

**Le territoire vise une réduction de 52 % des émissions de GES en 2050<sup>17</sup>**, avec une attention particulière portée à la réduction des émissions non énergétiques (secteur agricole). Pontivy Communauté prévoit une stabilisation des émissions non énergétiques de l'industrie à partir de 2030. Ainsi, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et développant la séquestration carbone, **le territoire se fixe pour objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050**. Des sous-objectifs sont déclinés et reposent sur des actions telles que la meilleure gestion des forêts, le développement des arbres et des haies, le zéro artificialisation nette en 2050, la désimperméabilisation des sols et le changement des pratiques agricoles vers l'agro-écologie<sup>18</sup>.

Pontivy Communauté affiche **des objectifs de réduction des polluants atmosphériques identiques à ceux du plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA)**, notamment, concernant les plus forts tonnages polluants sur le territoire, une baisse de 52 % des COVNM (à partir de 2030 sur la base de 2005), de 13 % des émissions d'ammoniac, de 69 % des oxydes d'azote (NOx) et de 29 % des particules fines PM10.

**Le PCAET comprend une stratégie et un programme de 47 actions**, dont 42 portées par le seul EPCI et 5 en partenariat avec les communes et d'autres partenaires (IUT, Chambres consulaires, etc.). Les actions sont classées par niveau de priorité, avec 24 actions classées en priorité 1 (mise en œuvre commencée ou prévue en 2023), 13 actions en priorité 2 (débutant en 2025) et 10 actions en priorité 3 (à partir de 2027). Elles sont également classées par axes thématiques :

- **Axe 1 – « Un territoire qui s'inscrit dans la transition écologique »** : Communication, sensibilisation et formation du grand public, engagement des collectivités vers l'éco-exemplarité ;
- **Axe 2 – « Un territoire sobre et performant énergétiquement »** : Rénovation des bâtiments et accompagnement des acteurs ;
- **Axe 3 – « Un territoire à mobilité durable »** : Stratégie globale de mobilité durable, réduction des besoins en mobilité, développer les modes actifs, limitation de l'impact des déplacements ;

15 L'ozone est issu de la combinaison d'une situation climatique chaude et ensoleillée et de pollutions combinant hydrocarbures et oxydes d'azote.

16 Cette réduction de la consommation d'énergie se décline en différents sous objectifs notamment : la construction de nouveaux bâtiments qui consomment 60 % de moins que le parc existant, 15 % d'économie d'énergie dans le secteur résidentiel, la rénovation de 90 % du parc de résidences principales à 80 kWh/m<sup>2</sup> d'ici 2050 soit 357 logements rénovés par an, un gain de 15 % d'économie d'énergie dans le tertiaire d'ici 2050, la rénovation de 90 % du parc tertiaire en 2050 soit 26 196 m<sup>2</sup> de locaux par an, un gain de 30 % sur la consommation d'énergie dans l'industrie d'ici 2050, la réduction pour les véhicules motorisés de la consommation de carburants de 15 % d'ici 2050, des véhicules 20 % plus efficaces en 2050, un report sur les transports en commun et les modes actifs permettant 15 % d'économie d'énergie en 2050, une augmentation de 10 % du co-voiturage en 2030 qui progresse jusqu'en 2050, 3 jours par semaine de télétravail dès 2024 pour les cadres et professions intellectuelles supérieures, la réduction de 7 % des consommations d'énergie à partir de 2030 sur les engins agricoles.

17 Par rapport à 2010

18 Objectif de 30 % des surfaces cultivées mobilisées d'ici 2050 en agroforesterie, de 50 % des parcelles avec des cultures intercalaires et intermédiaires, et de développer la pratique du semis direct sous couvert végétal

- **Axe 4 – « Un territoire qui développe les énergies renouvelables et l’innovation » :** Développement de la production d’énergie renouvelable jusqu’à couvrir 100 % des consommations du territoire en 2050 ;
- **Axe 5 – « Un territoire qui s’adapte au changement climatique » :** Maîtrise et pérennité de la ressource en eau, gestion des eaux pluviales, préservation et développement durable des écosystèmes et de la biodiversité, re-végétalisation et désimperméabilisation du territoire, gestion à une échelle territoriale des zones humides, intégration des enjeux air-climat-énergie au PLU(i), développement l’habitat écologique ;
- **Axe 6 – « Un territoire qui gère et valorise ses ressources » :** Soutien des pratiques agricoles durables, développement d’une alimentation durable et locale, de l’économie circulaire, amélioration de la gestion des déchets et des synergies inter-entreprises.

### 1.3. Enjeux environnementaux associés

Les principaux enjeux environnementaux du PCAET de Pontivy Communauté sont liés directement à l’objet même du plan à savoir :

- **la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)**, en particulier ceux émanant du secteur agricole (non énergétiques) et, plus largement, l’amélioration du bilan carbone du territoire ;
- **la réduction de la pollution atmosphérique** en particulier celle la pollution à l’ammoniac et aux particules fines, les plus importantes émissions étant liées au secteur agricole, au transport routier et à la combustion du bois énergie (secteur résidentiel) ;
- **la sobriété énergétique** et le développement des énergies renouvelables (EnR) ;
- **l’adaptation du territoire au changement climatique** à travers notamment la gestion de la ressource en eau.

Des incidences de la mise en œuvre du PCAET sur d’autres dimensions de l’environnement (biodiversité, paysage) sont également possibles.

## 2. Qualité de l’évaluation environnementale

### 2.1. Qualité formelle du dossier

Le dossier présenté se compose du diagnostic du territoire, de la stratégie retenue pour atteindre les objectifs du PCAET, du programme d’actions et du suivi de ces dernières, d’une synthèse de présentation du PCAET et, enfin, de l’évaluation environnementale et du résumé non technique associé.

Le dossier est volumineux et relativement détaillé, notamment pour la partie diagnostic et les fiches actions.

La synthèse du PCAET permet d’aborder rapidement et clairement la stratégie et les moyens mis en œuvre par la collectivité dans le cadre du PCAET. La collectivité fait preuve de pédagogie dans la communication des actions mises en œuvre, des enjeux et de la stratégie présentée (tableaux synthétiques, diagrammes, infographies, etc.).

## 2.2. Diagnostic et État initial de l'environnement

Le diagnostic est dense et traite des émissions de GES, de la qualité de l'air, de l'énergie, du transport et de la vulnérabilité du territoire face au changement climatique. Il aborde l'enjeu important de la ressource en eau, mais ne prend en compte que les masses d'eaux superficielles.

Dans un contexte de périodes de sécheresses récurrentes et de plus forte intensité liées au changement climatique, et compte tenu des besoins sur le territoire, notamment ceux du secteur agricole (85 % du territoire), il aurait été nécessaire que Pontivy Communauté affine le diagnostic en précisant les ressources en eau. La question notamment de l'inter-dépendance avec les territoires voisins pour le partage de la ressource en eau n'est pas non plus abordée.

**Le plan ne s'approprie pas les données du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Pontivy de 2016 en matière de trame verte et bleue malgré son importance pour la préservation de la biodiversité.**

**L'Ae recommande de compléter le diagnostic sur :**

- *la ressource en eau en intégrant les ressources disponibles et en détaillant les besoins et les inter-dépendances avec les territoires voisins ;*
- *les continuités écologiques, bases d'une biodiversité préservée ;*
- *la qualité du paysage au regard des perspectives de développement de sources d'énergie renouvelables.*

## 2.3. Justification des choix réalisés et scénarios analysés

- **Scénarios étudiés et finalement écartés :**

Pontivy Communauté présente, outre le plan retenu, **3 scénarios, soit un scénario tendanciel, un scénario réglementaire<sup>19</sup> et un scénario potentiel maximum**. Ils ont été définis à la suite de quatre réunions, entre octobre 2021 et mars 2022, associant les agents de l'EPCI, les élus et les partenaires (Chambres consulaires, IUT, etc) Les impacts sur l'environnement sont évalués pour chacun d'entre eux.

**Pour le scénario tendanciel**, les réductions de la consommation d'énergie sont minimales et varient entre - 0,2 et - 0,4 % en fonction des dates, jusqu'en 2050. De la même manière, les émissions de GES diminuent très peu et varient entre - 0,08 et - 0,2 % par rapport à 2010. La pollution atmosphérique augmente, notamment celle liée aux pratiques agricoles (effluents, engrais minéraux azotés, etc.).

**Le scénario réglementaire** reprend les objectifs du SRADDET sur les réductions des émissions de GES et de la consommation d'énergie, ceux du PREPA pour la pollution atmosphérique et ceux de la loi énergie-climat de 2019 quant au développement des énergies renouvelables.

**Le scénario potentiel maximum** se base sur la mobilisation de tous les leviers à disposition de la collectivité en vue d'atteindre l'objectif TEPOS en 2050. Il prévoit une réduction des émissions de GES de 52 %, la séquestration de 98 % des émissions de GES en 2050, une diminution de 42 % de la consommation totale d'énergie en 2050 par rapport à 2010 (soit la reprise de l'objectif du SRADDET), une augmentation de 52 % de la part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2030 par rapport à 2010 et de 60 % en 2050 (par rapport à 2010), et l'atteinte des objectifs du PREPA concernant les émissions de polluants en se focalisant particulièrement sur la réduction liée au secteur agricole.

19 Le scénario réglementaire se base sur le respect de la réglementation vis-à-vis de la loi énergie-climat (2019), de la stratégie nationale bas carbone (SNBC), du schéma régional d'aménagement, de développement durable, et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bretagne et du Ppan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA).

**Le scénario retenu** vise à permettre au territoire de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) en 2050. Celui-ci prend en compte l'évolution démographique attendue (+ 0,7 % par an). Il reprend les axes suivants : réduire de 52 % les émissions de GES d'ici 2050 par rapport à 2010 en insistant sur la réduction des émissions non énergétiques (secteur agricole), tendre vers la neutralité carbone en 2050, réduire de 37 % les consommations d'énergie d'ici 2050 par rapport à 2010, multiplier par au moins 2,6 la production d'énergie renouvelable, atteindre les objectifs du PREPA, prendre en compte l'adaptation du territoire au changement climatique (risques, impacts sur la biodiversité, etc.).

In fine, le scénario retenu reprend donc l'objectif du scénario potentiel maximum pour les émissions de GES, à savoir une réduction de 52 % de ces émissions en 2050 (contre - 61 % fixé dans le SRADDET). Il reprend également l'objectif de neutralité carbone de la SNBC en 2050. Concernant la maîtrise de la consommation d'énergie, le PCAET se situe en dessous (- 37 %) de l'objectif du SRADDET qui vise une baisse de 42 % des consommations en 2050. Pour la production d'EnR, l'EPCI vise une multiplication par 2,6 de la production en 2050, alors que le SRADDET affiche l'objectif d'une multiplication par 7 à l'horizon 2040.

Les objectifs du PCAET sont donc ambitieux, visant la qualification de TEPOS en 2050 et reprenant en partie les cibles fixées par le PREPA et la SNBC. **Au vu de l'ampleur de l'augmentation de la production d'énergie renouvelable, l'évaluation environnementale devrait justifier les choix retenus en fonction des particularités du territoire.**

- **Programme d'actions**

Le programme d'actions 2023-2028 comporte 47 actions détaillées au sein de fiches actions. Il est bien structuré et reprends les axes thématiques et stratégiques du PCAET (communication, bâtiments, mobilité, EnR et réseaux, changement climatique). Chaque fiche identifie les partenaires de Pontivy Communauté ainsi que les moyens alloués à l'action.

**Si formellement le programme d'actions répond aux problématiques environnementales du PCAET, l'efficacité du plan d'actions n'est pas démontrée.** En effet, sur des enjeux forts du territoire, les moyens alloués semblent inadaptés et insuffisants pour atteindre des résultats probants. Par exemple, sur la gestion de la ressource en eau, identifiée comme enjeu majeur pour le territoire, l'action 5.1.1 prévoit 0,15 ETP pour l'animation de cette action. De nombreuses actions sont sectorielles et ne comportent pas d'indicateur environnemental.

**Si la plupart des actions prévues par l'EPCI sont de nature à contribuer de façon théorique favorablement aux objectifs environnementaux, il reste à démontrer qu'elles permettront d'atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixés Pontivy Communauté.**

***L'Ae recommande de démontrer que les actions mises en œuvre et les moyens alloués permettront d'atteindre les objectifs visés, et de compléter les indicateurs de suivi.***

**En l'état, le programme d'actions pourrait être insuffisant pour répondre aux enjeux majeurs du territoire et aux objectifs du PCAET.**

## **2.4. Articulation avec les autres plans programmes**

L'évaluation environnementale énumère les législations nationales, les documents et les autres plans et programmes qui structurent les objectifs en matière d'air, de climat et d'énergie. Elle cite notamment le SCoT du Pays de Pontivy, approuvé en 2016 et couvrant toutes les communes de l'actuel Pontivy Communauté, mais aussi l'EPCI voisin, Centre Morbihan Communauté, sans toutefois établir de comparaison ou de lien entre le PCAET et les autres plans et programmes sur le fond. Quant au SCoT, il est actuellement en cours de révision<sup>20</sup>.

<sup>20</sup> Délibération du 9 février 2023

Pontivy Communauté devrait donc demander d'intégrer, dans la révision du SCoT, les enjeux air climat énergie, tels qu'ils ont été mis en exergue dans la démarche du PCAET.

## 2.5. Animation et pilotage du PCAET, dispositif de suivi

Une équipe projet PCAET interne à Pontivy Communauté est en charge de la mise en œuvre des actions. Elle se réunit 4 fois par an avec des réunions thématiques en fonction des actions. Elle mettra également en place des réunions mensuelles. Un comité de pilotage, réuni une fois par an, permettra de faire le bilan de l'année écoulée, pour identifier les freins et difficultés éventuels de mise en œuvre du plan d'actions et pour préparer l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

**Pour assurer l'efficacité du plan, l'évaluation environnementale aurait dû comporter une description détaillée du dispositif d'animation et de pilotage du PCAET (répartition des tâches entre l'EPCI et les partenaires concernés) ainsi que des indicateurs de suivi mis en place. Des éléments se retrouvent toutefois dans la synthèse du PCAET.**

**Le dispositif de suivi comporte deux types d'indicateurs :** des indicateurs de réalisation des actions et des indicateurs de résultats globaux visant à suivre les effets du plan sur les volets climat, air et énergie.

Les indicateurs des fiches actions gagneraient à être exhaustifs et plus proches de l'évaluation des bénéfices sur l'environnement des différentes actions (et moins axés sur des informations administratives). Ces indicateurs devront en effet in fine permettre d'évaluer la réalisation du PCAET tout au long de sa mise en œuvre.

Les indicateurs globaux sont répartis par thèmes, mais restent principalement axés sur des données (surfaces végétalisées ou tonnages de déchets par exemple) qui ne permettront pas, en l'état, d'évaluer le PCAET à mi-parcours. L'évaluation ne décline pas, par secteur d'activité, les indicateurs-clé de réussite effective du plan qui sont les suivants :

- total des consommations d'énergie par secteur (GWh),
- total des émissions de CO<sub>2</sub> par secteur (teqCO<sub>2</sub>),
- production d'énergie renouvelable par filière (GWh),
- séquestration nette de dioxyde de carbone (teqCO<sub>2</sub>),
- émissions de polluants atmosphériques par secteur.

***L'Ae recommande de compléter le dispositif de suivi par des indicateurs sectoriels qui déclinent les principaux objectifs du PCAET.***

## 3. Effets attendus du PCAET et incidences environnementales

### 3.1. Changement climatique, énergie et mobilité

- Réduction des émissions de GES

**Le premier poste d'émission des GES est lié au secteur agricole, et paradoxalement peu d'actions du PCAET s'y réfèrent<sup>21</sup> (ou lui affectent des moyens suffisants). En l'état du dossier, la faisabilité d'une**

21 La mise en œuvre de l'agroforesterie va contribuer à l'amélioration du bilan carbone mais ne pourra répondre de manière significative à l'objectif de réduction des émissions de GES, compte tenu de la nouveauté du concept, de

**réduction suffisante des émissions de GES dans le secteur agricole n'est pas démontrée. Il en va donc de même pour l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.**

***L'Ae recommande de renforcer l'analyse des leviers d'actions pour le secteur agricole, d'en estimer les gains associés, et de compléter en conséquence le plan d'actions et ses indicateurs de suivi. Une réflexion sur la diminution des engrais azotés apparaît nécessaire et devra mobiliser tous les acteurs impliqués.***

**La mobilité durable** à travers notamment la limitation des impacts des déplacements (transports de personnes et de marchandises) et le développement des modes actifs est un levier fortement utilisé par la collectivité pour contribuer à l'objectif du PCAET à travers le plan d'actions, notamment en matière d'émissions de GES. Une étude est également prévue pour une remise en fonctionnement de la gare ferroviaire pour le transport de personnes (ligne Pontivy-Auray). Les transports sont en effet le deuxième poste d'émission sur le territoire. Les actions concernant la part de réduction des émissions de GES au titre de la mobilité sont nombreuses, mais leur impact demeure flou et peu quantifié, d'où l'importance d'élaborer des indicateurs de suivi des émissions de GES plus spécifiques et d'élaborer des indicateurs plus pertinents par action.

**De nombreux sous-objectifs sont mentionnés dans la stratégie sans pour autant que la somme des actions concorde et aboutisse à ces cibles. Il convient de revoir les actions et de les évaluer afin de garantir l'efficacité du PCAET et ses effets en termes de réduction des GES.**

- **Séquestration du carbone**

L'évaluation environnementale et en particulier le diagnostic est fouillé concernant le potentiel de séquestration du carbone avec une description claire des puits de carbone disponibles et des leviers pour augmenter cette séquestration. Pontivy Communauté prévoit de doubler la séquestration du carbone en 2030 par rapport à 2012 et de la tripler en 2050, et vise la neutralité carbone en 2050.

Le plan d'actions va dans le sens d'un développement de la séquestration du carbone des forêts avec une gestion adaptée, le développement de l'agroforesterie, la plantation de 15 000 arbres, la végétalisation des sols et toitures, il s'inscrit dans l'objectif de « zéro artificialisation nette » en 2050.

**Il aurait été nécessaire d'évaluer chacune des actions et leur impact sur le plan du bilan carbone du territoire, afin de s'assurer que les conditions de mise en œuvre du PCAET sont réunies et qu'elles permettront d'atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixés Pontivy Communauté sur ce sujet.**

- **Réduction des consommations énergétiques et production d'EnR**

Le territoire prévoit de réduire la consommation d'énergie de 37 %, à l'horizon 2050. Concernant le secteur de l'industrie, de nombreux sous-objectifs sont déclinés dans la stratégie (voir supra), sans pour autant que les actions ou les indicateurs ne les reprennent systématiquement.

Pontivy Communauté prévoit 4 actions pour le développement des EnR : l'animation du cadastre solaire, la planification territoriale de la production d'énergie. L'objectif est de produire environ 1 000 GWh en 2050 et de couvrir 100 % des consommations du territoire. Les actions sont assez floues (telle l'action 4.1.2), mais le budget alloué au développement des EnR est conséquent : il s'élève à 2 650 000 €, montant incluant 1 ETP dédié au développement des projets et en appui aux communes.

**Pontivy Communauté devrait décliner et affiner les actions et objectifs par secteur afin d'assurer un suivi pertinent du développement des EnR et des économies d'énergie.**

---

la nécessité de l'étendre à de vastes surfaces et du temps nécessaire à la croissance des arbres pour qu'ils séquestrent beaucoup de carbone.

### 3.2. Prise en compte de la qualité de l'air

L'axe 3 de la stratégie du PCAET est dédié à la mobilité et de nombreuses actions sont prévues notamment afin de limiter les déplacements motorisés, de réduire leur impact sur la qualité de l'air (développement du vélo, du covoiturage, etc.), de renforcer le réseau de bornes de recharge électrique et de développer les transports en commun.

**Ces actions induisent des incidences positives sur l'environnement (pollution de l'air, réduction des émissions de GES, réduction des nuisances sonores).**

Pontivy Communauté ne fait pas partie des sept zones sensibles pour la qualité de l'air définies par AirBreizh dans le SRADDET. Le diagnostic des émissions repose sur les dernières données publiées par AirBreizh, portant sur l'année 2018.

Les principales sources d'émissions du territoire sont l'agriculture (particules, ammoniac, oxydes d'azote), le résidentiel (composés organiques volatiles hors méthane, particules, soufre) et le transport routier (oxydes d'azote). Les polluants non réglementés, mais ayant un impact sur la santé sont également évoqués (ozone, produits phytosanitaires).

**En outre, la question de la pollution liée à la combustion du bois (source de composés organiques volatils non méthaniques et de particules) est évoquée sur le territoire en raison des modes de chauffage n particulier dans le secteur résidentiel. Toutefois, le PCAET ne prévoit aucune mesure directe pour limiter cette pollution i est source de risque sanitaire pour la population (objectifs du PREPA).**

Des actions de sensibilisation et de formation sont prévues pour la prise en compte de la qualité de l'air. **D'une manière générale aucune action ne se réfère directement à la thématique de la qualité de l'air dont l'amélioration découlerait principalement des actions menées pour la réduction des émissions de GES.**

Pour la MRAe de Bretagne,

le président,

***Signé***

Philippe VIROULAUD